



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 2/08/2021

Le parcours emploi compétences (PEC), un outil au service des associations

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est une solution adaptée aux besoins des associations. En embauchant dans le cadre de ce parcours, les associations peuvent former un salarié à leurs méthodes et pratiques et transmettre leur savoir-faire.

En effet, il s'agit d'un contrat aidé, à destination du secteur non marchand, qui permet aux personnes rencontrant des difficultés de s'insérer durablement dans le monde professionnel. En contrepartie de l'embauche, de ses actions d'accompagnement et de formation, l'employeur bénéficie d'une aide significative de l'État.

- **Quel est le montant de l'aide à l'insertion professionnelle ?**

L'aide à l'insertion professionnelle diffère selon les publics recrutés. Actuellement, l'aide de l'Etat (en pourcentage du Smic horaire brut dans la limite d'une durée hebdomadaire fixée par arrêté du Préfet de Région) s'élève à :

- 80% pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR)
- 65% pour les jeunes de moins de 26 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleur handicapé)
- 60% pour les bénéficiaires du RSA (co-financement du Département de l'Isère)

- **A qui s'adresser ?**

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi et il fait l'objet d'une prescription par le service public de l'emploi ([Pôle emploi](#), [Missions Locales](#), [Cap emploi](#)) ou par les services du [Département de l'Isère](#) pour les personnes bénéficiaires du RSA.

Les prescripteurs de l'Isère sont à la disposition des employeurs pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-compétences/pec>

Contact en Isère : ddets-dispositifsemploi@isere.gouv.fr

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle